

AFFECTATION DANS L'ACADEMIE DE LA GUYANE

POUR LES NIVEAUX SANS PROCEDURES D'AFFECTATION

**AFFECTATION EN PREMIERE GENERALE A L'ISSUE DE LA SECONDE GENERALE
EN PREMIERE PROFESSIONNELLE A L'ISSUE DE LA SECONDE PROFESSIONNELLE
AFFECTATION EN TERMINALE**

Quelles sont les pièces à joindre ? :

- Une demande écrite adressée à M. le Recteur comportant les coordonnées téléphoniques du responsable légal
- Copie des trois bulletins scolaires de l'année 2013-2014
- Copie d'un justificatif de domicile **au nom du représentant légal** de l'élève (quittance d'électricité/gaz/eau, contrat d'assurance, contrat de location (bail) en cours de validité)
- Exeat (certificat de radiation délivré par l'établissement d'origine)
- Copie intégrale du livret de famille pour les élèves mineurs
- Dans le cas d'une installation en Guyane un arrêté de mutation ou un avis de nomination
- En cas de divorce : copie du jugement de tutelle

POUR LES ELEVES SOLLICITANT UN REDOUBLEMENT DE LA CLASSE DE TERMINALE

- Bulletins trimestriels des deux années antérieures.

- Copie des résultats à l'examen

Une commission d'affectation se tiendra le **4 juillet 2014** pour statuer sur les demandes

Envoyer le tout à :

SAIO, rectorat de la Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne cedex

Tél : 0594 27 20 62

Fax : 0594 27 20 02

Mail : saio@ac-guyane.fr